CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – ACS

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales de vente (CGV) régissent toutes les prestations de services et ventes de véhicules de loisirs réalisées par ACS – Anjou Camping-Car Services. Elles s'appliquent à tous les clients, particuliers ou professionnels, et prévalent sur tout autre document contradictoire. La signature d'un devis ou le versement de l'acompte obligatoire vaut acceptation pleine et entière des CGV.

Définitions :

- ACS désigne l'entreprise prestataire
- Le client particulier est une personne physique agissant pour un usage personnel.
- Le client professionnel est une personne morale ou physique agissant à des fins professionnelles.

ARTICLE 2 – DEVIS

Chaque prestation fait l'objet d'un devis détaillé et personnalisé. Les devis sont valables trente jours à compter de leur date d'émission. La validation du devis nécessite le versement obligatoire de l'acompte de 50 % TTC, qui vaut acceptation des CGV. ACS peut intervenir immédiatement pour des travaux nécessaires à la sécurité ou à la conformité du véhicule, en informant le client par écrit. Tout travail complémentaire non prévu dans le devis fera l'objet d'un devis supplémentaire à accepter avant exécution, avec acompte éventuel demandé.

ARTICLE 3 – RÉSERVATION

Toute réservation est confirmée uniquement après versement de l'acompte obligatoire. Toute modification ou annulation par le client après versement de l'acompte entraîne la conservation de celui-ci par ACS en compensation des engagements et frais engagés. Avant versement de l'acompte, le devis n'engage pas le client.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux débutent uniquement après versement de l'acompte obligatoire. Les délais d'exécution sont précisés au cas par cas lors du devis. ACS peut intervenir immédiatement pour des travaux urgents ou nécessaires à la sécurité ou à la conformité du véhicule, sans accord préalable, mais le client est informé par écrit. Toute prestation complémentaire non prévue dans le devis fera l'objet d'un devis supplémentaire à accepter avant exécution.

ARTICLE 5 – PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

L'acompte obligatoire est de 50 % TTC à la réservation. Le solde est à régler à la restitution du véhicule ou à la fin des travaux. Le véhicule ne sera remis qu'après encaissement complet du solde. Les moyens de paiement privilégiés sont le virement instantané et la carte bancaire. Les espèces sont possibles et le chèque uniquement après accord préalable d'ACS. Tout retard de paiement peut entraîner la retenue du véhicule jusqu'au paiement complet, ainsi que l'application des pénalités légales et d'une indemnité forfaitaire de recouvrement.

ARTICLE 6 – GARANTIES

Pour les clients particuliers, la garantie légale de conformité est de deux ans et la garantie légale contre les vices cachés s'applique selon les articles 1641 et suivants du Code civil. Pour les clients professionnels, ACS applique la garantie légale minimale obligatoire. ACS n'est pas responsable des défauts dus à l'usure normale, à un mauvais entretien, à des événements extérieurs ou aux produits fournis par le client, tels que des lanterneaux, pour lesquels le client se retourne contre le fournisseur.

ARTICLE 7 – DROIT DE RÉTRACTATION

Les clients particuliers disposent normalement d'un délai de quatorze jours pour exercer leur droit de rétractation. Toutefois, dès le dépôt du véhicule chez ACS et le versement de l'acompte obligatoire, le client renonce expressément à ce droit, y compris pour les travaux sur mesure ou la fourniture de pièces. Le droit de rétractation est également exclu pour le démarrage immédiat des travaux sur accord du client, pour les travaux urgents nécessaires à la sécurité et pour les prestations déjà entièrement exécutées. Pour les rares cas où le droit de rétractation s'applique, le formulaire intégré au présent document peut être utilisé.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

ACS ne peut être tenue responsable des dommages indirects ou immatériels, ni de ceux résultant d'un défaut d'entretien, de l'usure normale ou d'événements extérieurs. Le client est responsable de l'obtention de toutes autorisations administratives ou de copropriété nécessaires.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les documents produits par ACS restent sa propriété intellectuelle. Toute reproduction ou utilisation nécessite un accord écrit préalable d'ACS.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

Tout événement indépendant de la volonté des parties suspend l'exécution des obligations. En cas de force majeure excédant trois mois, chaque partie peut demander la résiliation des CGV.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION / ANNULATION

Une fois l'acompte versé, le client ne peut plus annuler la prestation sans frais et l'acompte reste acquis à ACS. Avant versement de l'acompte, le devis n'engage pas le client.

ARTICLE 12 – INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE

Le client reconnaît avoir reçu toutes les informations essentielles via le devis, y compris les prestations, le prix, les délais, les garanties, les modalités de paiement et les conditions de rétractation. Le versement de l'acompte obligatoire vaut acceptation pleine et entière des CGV et du devis.

ARTICLE 13 – LITIGES

Tout différend non résolu à l'amiable sera porté devant les tribunaux compétents. Le client peut recourir à une médiation avant toute action judiciaire.

Anjou Camping-car Services
11 Rue Charles Sauria - 49130 Les Ponts de Cé
contact@anjou-campingcar-services.fr
www.anjou-campingcar-services.fr